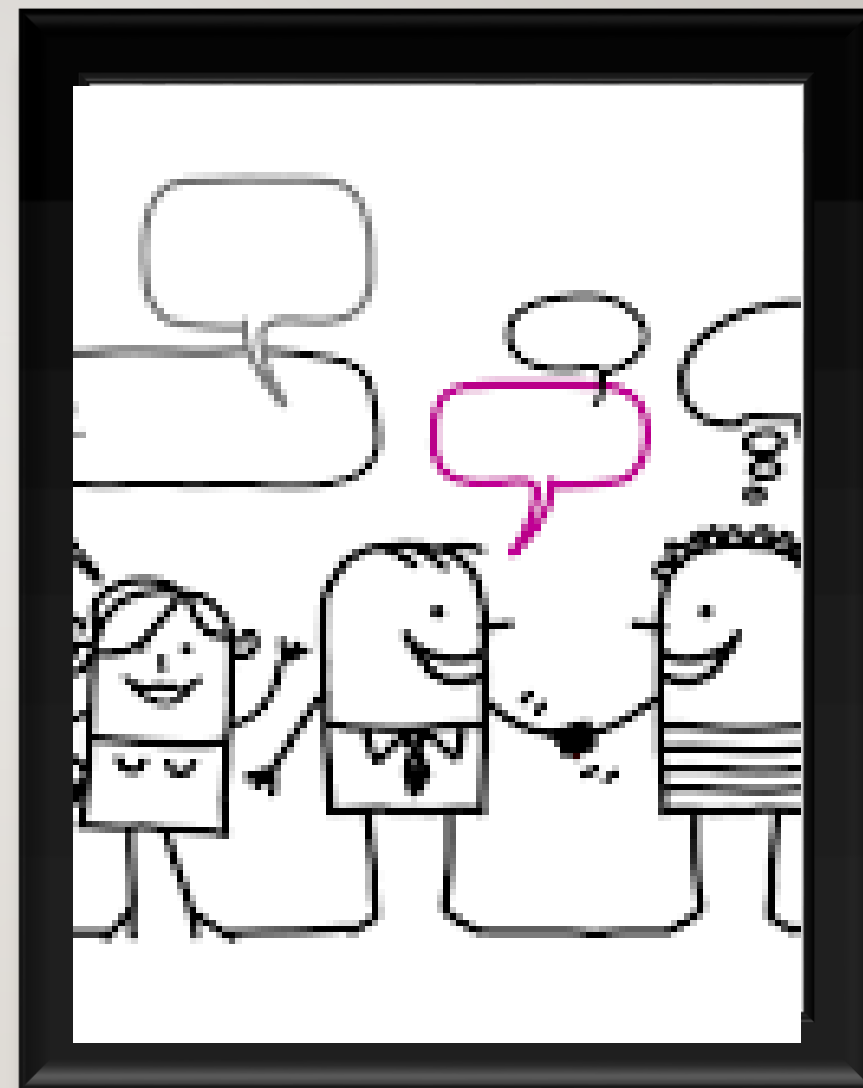




**#MA VOIX LYON**  
**15 OCTOBRE**

---

**FAISONS**  
**CONNAISSANCE**



# D'OÙ VENEZ VOUS ?

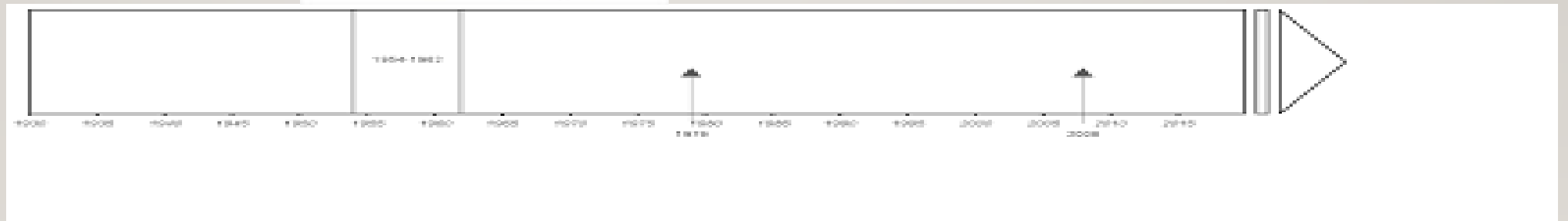
- DÉPOSEZ VOTRE PLAY MOBIL SUR LA CARTE DE FRANCE



# DEPUIS COMBIEN DE TEMPS SUIVEZ VOUS MA VOIX ?

---

- POSEZ VOTRE PLAY MOBIL SUR LA FRISE CHRONOLOGIQUE



# QUEL EST LE THÈME PARMIS CEUX SUR LESQUELS TRAVAILLENT LES MEMBRES DE MA VOIX QUI VOUS DONNE ENVIE DE VOUS INVESTIR ?

---

- Groupes locaux
- Plateforme de débat/vote
- MOOC / Formation pair à pair
- Communication
- Outils numériques



# QUEL EST VOTRE NIVEAU D'ENGAGEMENT DANS LE MOUVEMENT MA VOIX

---

- Ne connaît pas, curieux(se) de découvrir
- Intéressé(e), sceptique
- Intéressé(e), cherche à en savoir plus
- Très intéressé(e), soutien le mouvement et le relaye
- Impliqué(e)

# QUIZZ ASSEMBLÉE NATIONALE A COMBIEN DE CES QUESTIONS SAVEZ VOUS RÉPONDRE?

---

- 1- Connaissez vous la date des prochaines élections législatives?
- 2 -Connaissez vous le nom de votre député?
- 3 -Qu'est ce qu'un député non-inscrit?
- 4 -Qu'est ce qu'un questeur?
- 5 - Connaissez vous le nom du président de l'assemblée nationale?
- 6 – De combien de membres minimum un groupe politique doit il être constitué ?
- 7 – Quelles conditions faut-il remplir pour être candidat aux législatives?
- 8 – Qu'est ce que la réserve parlementaire ?

# RÉPONSES

1- Les dates des élections législatives de 2017 ont été fixées à l'issue du Conseil des ministres du 4 mai 2016. Le 1er tour des législatives aura lieu le **dimanche 11 juin 2017**. Le second tour aura lieu le **dimanche 18 juin 2017**.

2- <http://www.assemblee-nationale.fr/14/qui/circonscriptions/index.asp>

3 -Les **députés non-inscrits** sont les députés qui ne sont ni membres ni apparentés à un groupe parlementaire de l'Assemblée nationale.

Les non-inscrits ne forment pas un groupe et ne sont pas représentés à la conférence des présidents ou au bureau de l'Assemblée. Ils disposent cependant de certains des droits des groupes constitués, notamment de l'attribution d'un temps de parole pour la discussion des textes.



4 - Le terme et la fonction de questeur datent du 20 décembre 1803. Depuis la III<sup>ème</sup> République, il y a trois questeurs. Il est de tradition, depuis 1973, que deux d'entre eux appartiennent à la majorité, le troisième à l'opposition.

Membres et agissant sous la direction du Bureau présidé par le Président de l'Assemblée nationale, les trois questeurs « *sont chargés des services financiers et administratifs. Aucune dépense nouvelle ne peut être engagée sans leur avis préalable* ». Les services dont ils sont chargés ne peuvent donc engager directement aucune dépense.

Ils sont élus par leurs pairs au début de chaque législature, puis tous les ans au début de la session ordinaire, sauf celle qui précède le renouvellement de l'Assemblée.

En pratique, les questeurs gèrent, par délégation du Bureau, les aspects administratifs et matériels de la vie de l'Assemblée.

5-. Claude BARTOLONE Député PS

6- Un groupe politique est constitué d'au moins 15 membres

7 - Pour être candidat aux législatives, il faut être âgé de 18 ans au moins, être de nationalité française et jouir de ses droits civiques, et d'autre part être inscrit sur les listes électorales. De plus il ne faut pas se trouver dans une situation d'inéligibilité définie par le code électoral.

8- Réserve parlementaire:

### **I - la réserve parlementaire**

La réserve parlementaire est un ensemble de subventions d'État votées et modifiées en lois de finances initiales ou rectificatives.

### **II – Ses bénéficiaires**

Par la réserve, les parlementaires soutiennent des investissements de proximité décidés par des collectivités locales et des activités menées par des associations. La réserve institutionnelle soutient des associations ou fondations menant des projets d'intérêt national et, traditionnellement, des grandes institutions ou juridictions françaises.

### **III – La réforme Bartolone**

Dès son élection à la Présidence de l'Assemblée nationale, Claude Bartolone a souhaité mettre fin à l'opacité totale de ce dispositif en faisant en sorte que la réserve parlementaire réponde à des règles d'équité et de transparence. C'est ainsi, pour la première fois, qu'a été mis en ligne à la fin du mois de janvier 2014 le tableau retraçant l'utilisation de la réserve parlementaire en 2013. Cette décision a été étendue aux deux assemblées dans la loi relative à la transparence de la vie publique.

# ÊTES VOUS PRÊTS ?

